



Décision du Maire n° DEC2024/0140

Objet : Festival F'ESTIVADA 2024
Contrats de cession du droit de représentation de spectacles

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les contrats ci-annexés,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder à la signature des contrats de cession du droit de représentation de spectacles, dans le cadre de l'organisation du Festival F'ESTIVADA qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2024 aux Haras de Rodez avec les structures suivantes :

Olivia RUIZ représentée par SAS ASTERIOS SPECTACLES
Siège social : 35 rue du Chemin Vert - 75011 PARIS
Représentée par Olivier POUBELLE, en sa qualité de Gérant.
La prestation est prévue le 11 juillet 2024.

MENTISSA représentée par ZOUAVE
Siège social : 68 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS
Représentée par Olivier TOUATI, en sa qualité de Directeur Général.
La prestation est prévue le 11 juillet 2024.

Alice et Moi représenté par DECIBELS PRODUCTIONS
Siège social : 118, rue du Mont Cenis - 75018 PARIS
Représenté par Hadrien BRANLY COUSTILLAS, en sa qualité de Directeur Général.
La prestation est prévue le 12 juillet 2024.

Martin LUMINET représenté par BLUE LINE PRODUCTIONS
Siège social : rue Droite - BP 10021 - 46600 MARTEL
Représenté par Naïma BOURGAUT, en sa qualité de Présidente.
La prestation est prévue le 13 juillet 2024.

MIKA représenté par JHD PRODUCTION - ALIAS
Siège social 10 rue Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS
Représenté par Jules FRUTOS- Hélène ROL - Dominique REVERT, en leur qualité de Co-gérants.
La prestation est prévue le 13 juillet 2024.

Article 2 : Durée et date d'effet

Ces concerts se dérouleront du 11 au 13 juillet 2024 dans le cadre du Festival F'ESTIVADA.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Le montant global de ces contrats s'élève à la somme de 267 442.50 € TTC.

Article 4 : Prévission budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 21 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le 21 juin 2024

Publiée le 21 juin 2024

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Signé : Christian TEYSSERE

Acte dématérialisé